



Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
Alsace Champagne-Ardenne Lorraine

Avis n° 2016-4		
Commission territoriale Champagne-Ardenne 25/05/2016	Objet : Demande d'autorisation de travaux sur la RNR du marais Les Trous de Leu (Réfection d'une canalisation d'eau potable par Reims Métropole)	Vote : Avis favorable <i>par le conseil plénier</i>

Contexte

Reims Métropole souhaite réhabiliter une conduite d'adduction d'eau potable desservant la Communauté d'agglomération suite à de nombreuses interventions d'urgence ces derniers temps. La conduite se situe le long du chemin d'accès à la Réserve Naturelle Régionale du marais Les Trous de Leu (communes de Reims et de Taissy). La zone des travaux s'étend sur 715 mètres sur la Réserve Naturelle Régionale du marais Les Trous de Leu en limite nord. Elle impacte directement la Chênaie pédonculée nitrophile à Primevère élevée (*Primulo elatoris – Quercetum roboris* (Codes CB : 41.24, Natura 2000 : 9160) par les actions suivantes :

- Elagage pour l'accès des engins par le chemin de halage
- Création d'un puits d'accès de 15m x 3m avec abattage possible d'arbres et donc la destruction de 45m² de Chênaie (pas de mesures de compensation proposées)
- Pas de tranchée prévue sur la totalité du tracé de la conduite (remplacement de la conduite à l'intérieur de la conduite existante)

Propriété du Conservatoire des Espaces Naturels de Champagne-Ardenne depuis décembre 2012, le marais des Trous du Leu a été classé en Réserve Naturelle Régionale en 2014 (Commission permanente du 20/01/2014). Le marais Les Trous du Leu fait partie également du site Natura 2000 n°FR 2100284 « marais de la Vesle en Amont de Reims » et de la ZNIEFF de type 1 n°FR2100155514. Le marais se situe dans le périmètre de protection éloignée de la zone de captage d'eau du nom de « Champ captant de Fléchembault »

Les territoires classés en réserve naturelle régionale ne peuvent être ni détruits ni modifiés dans leur état ou dans leur aspect, sauf autorisation spéciale du Président du Conseil Régional (Art. L. 332-9 du Code de l'environnement). Celui-ci se prononce après avoir recueilli l'avis du ou des conseils municipaux intéressés et du conseil scientifique régional du patrimoine naturel (Art R. 332-34 du Code de l'environnement).

Questions au CSRPN

Evaluation de l'impact des travaux de réfection de la conduite d'eau potable sur la RNR du marais Les Trous de Leu.

Il est demandé également si Reims Métropole doit présenter une nouvelle demande auprès du CSRPN dans le cas où le remplacement de la conduite nécessiterait, pour des contraintes techniques, la réalisation de tranchées ouvertes.

Supports de réflexion

- Documents fournis par le pétitionnaire :

Note explicative de travaux et photos du chemin de halage au droit de la RNR (4 pages)

Plan de situation générale

Plan de la zone du projet centrée sur la RNR
Carte des habitats naturels

- *Documents complémentaires*

Courrier de la demande adressée à la Région (13/05/2016)

Projet de classement au titre des RNR – « Marais Les Trous de Leu » - communes de Reims-Taissy, CENCA, RCA, avril 2013.

- *Rapport du rapporteur du CSRPN* : Franck Dargent

Analyse du CSRPN

L'impact des travaux sur l'habitat forestier « Chênaie pédonculée nitrophile à Primevère élevée » est faible car celui-ci est bien représenté en Champagne-Ardenne.

Il n'y a pas d'espèces floristiques à statut juridique ou inscrite sur la liste rouge sur l'ensemble du linéaire impacté par les travaux au regard des recensements réalisés à ce jour (source : membre du CENCA).

La réalisation de l'élagage et de l'abattage est mentionnée en dehors de la période de mars à juillet et aura de ce fait un faible impact sur la nidification de l'avifaune. L'importance de l'élagage et la taille des engins ne sont cependant pas précisés. L'impact sonore sur l'avifaune de travaux qui devraient s'étaler de l'automne 2016 jusqu'à l'été 2017 a été discuté et jugé faible également compte tenu de la présence majoritaire d'une avifaune migratrice. Mais cette période de travaux demeure trop imprécise. Il est souhaitable que les travaux se déroulent sur une période la plus réduite possible entre mars et juillet 2017.

Par ailleurs, l'utilisation de substances potentiellement nocives n'est pas du tout mentionnée alors que le risque de ruissellement vers le marais est réel, les travaux étant réalisés en haut de pente.

Avis du CSRPN

Compte tenu du faible impact sur la RNR, le CSRPN donne un avis favorable et propose que le Conseil régional autorise Reims métropole à réaliser les travaux sur la RNR avec les recommandations précisées ci-dessous.

Si pour des raisons techniques il y a nécessité d'effectuer des tranchées ouvertes, Reims métropole devra déposer une nouvelle demande auprès des services de la Région car la nature des travaux et leurs impacts seront différents. A ce titre, une proposition de mesure de compensation serait à envisager.

Recommandations

Respecter les prescriptions proposées par le Conservatoire des Espaces Naturels de Champagne-Ardenne.

Limiter dans la mesure du possible les travaux durant la période de mars à juillet 2017.

S'il y a utilisation de substances nocives pour l'environnement, prendre toutes les précautions requises afin d'éviter tout rejet dans le milieu naturel.

Fait le 4 juillet 2016
Le président du CSRPN



Serge Muller